

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 17 (1970)
Heft: 9

Artikel: La protection de la population en cas de guerre
Autor: Reymann, Ernest
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-364489>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection de la population en cas de guerre

Ernest Reymann, chef cantonal de la protection civile genevoise

La dispersion représente un principe de base pour la protection des armées et des populations. En Suisse une dispersion de l'ordre de 150 personnes par km² peut être envisagée pour l'armée. En revanche elle n'est pas réalisable pour la population, notamment dans les grandes villes, du fait que l'évacuation ne peut pas être prévue sur une grande échelle. La législation actuelle sur les constructions d'abris répond au mieux à ce principe par les abris d'immeubles et les abris publics prévus à l'article 4 de la loi fédérale sur les constructions de protection civile.

Les abris publics ne doivent toutefois pas tendre à remplacer les abris privés ni présenter des concentrations de plusieurs milliers ou dizaines de milliers de personnes qui sont trop dangereuses. En effet, un agresseur connaissant sans difficulté l'implantation, la résistance et la protection contre les radiations de chacun de ces grands abris aura la possibilité de les attaquer séparément avec des projectiles conventionnels ou nucléaires choisis dans le dessein d'anéantir totalement les occupants. C'est pourquoi la dispersion de la population dans les abris privés et dans les abris publics de faible contenance reste la meilleure solution de protection.

L'occupation des grands abris soulève d'autres problèmes très difficiles à résoudre. Elle ne peut plus aujourd'hui dépendre de la détection d'avions ou de projectiles mais d'une appréciation du danger. Cette occupation doit donc être préventive ce qui suppose que la population devra rester plusieurs jours voire plusieurs semaines dans les abris. La vie ne pourra cependant pas s'arrêter et beaucoup d'entreprises publiques et privées devront continuer leur exploitation. De nombreuses personnes seront dans l'obligation de quitter chaque jour leur abri pour exercer leur activité professionnelle. D'autre part il sera très difficile, dans les grands abris, de s'opposer à la volonté de plusieurs milliers de nos concitoyens qui, constatant que rien ne se passe, voudront fuir un inconfort et un manque d'activités inévitables au milieu de milliers ou dizaines de milliers de personnes disposant chacune d'un espace vital très restreint. Les discussions que nous avons eues après semaines avec les participants aux cours nous ont convaincus que notre population, à caractère individualiste, ne voudra pas rester, de manière générale, dans

ces locaux. Les expériences faites par les anglais pendant la dernière guerre sont, à cet égard, pleines d'enseignements. D'autre part, il nous semble très dangereux de réaliser des grands abris dans les vieux quartiers susceptibles d'être la proie d'incendies généralisés qui conduisent à l'impossibilité de renouveler l'air avant plusieurs jours. Enfin la construction généralisée de tels abris tendrait à la suppression de l'autoprotection qui est et restera toujours nécessaire à une organisation de protection civile. Le problème financier est aussi important à considérer du fait que la construction y compris l'aménagement d'un grand abri, est beaucoup plus onéreuse que celle d'un abri d'immeuble et que d'autre part, le canton et les communes ont une part des frais plus importante à leur charge, dans le premier cas, le 60 % au lieu du 45 % à laquelle viendra s'ajouter les frais d'entretien des locaux et des installations et la constitution de stocks de vivres.

En revanche, nous pouvons prévoir que la population genevoise vivra plus facilement dans son abri d'immeuble. Elle pourra aménager son espace vital et prendre le risque de chercher dans son appartement de quoi améliorer son confort.

L'organisation de la vie dans un abri de plusieurs dizaines de milliers de personnes, soit la population d'une petite ville, présente aussi des problèmes quasi insurmontables. Mentionnons particulièrement la subsistance, l'hygiène, le service sanitaire, l'organisation du repos, l'ordre, les animaux domestiques.

Les échanges d'idées qui ont lieu avec nos cadres et les représentants de cantons et de grandes villes nous ont permis de constater que nombreux étaient ceux qui partageaient notre opinion, à savoir que des abris publics prévus pour 500 à 1000 personnes représentent la meilleure solution pour protéger les habitants des quartiers dépourvus d'abris d'immeubles. C'est dans cette optique que la ville de Genève en collaboration avec le canton étudie la construction d'abris publics. A cet égard, il est important de tenir compte des plans d'urbanisme et particulièrement de l'image de l'agglomération de demain. D'anciens quartiers seront probablement complètement reconstruits d'autres le seront plus tard et partiellement, de telle sorte que la répartition et la densité de la population, le nombre des abris d'immeubles se modifieront

complètement. Enfin, il est à prévoir que les quartiers du centre de la ville se dépeupleront partiellement et seront occupés par des bureaux et des entreprises diverses.

La construction d'abris pour la population se développe à Genève de manière réjouissante puisque de 1959 à 1969, 150 000 places d'abris ont été aménagées de telle sorte que nous disposons aujourd'hui de 175 000 places au total à savoir pour le 55 % de la population de l'agglomération. En réalité, ce pourcent peut être estimé en cas de guerre à 75, compte tenu des hommes mobilisés (12 %) et des étrangers qui quitteraient le canton en cas de détérioration de la situation. En admettant sur la base des projets d'urbanisme que l'agglomération compte selon le plan décennal 420 000 habitants en 1980 et que 150 000 nouvelles places d'abris soient construites (5400 logements à 2,8 habitants), nous disposerions alors au total de 325 000 places pour le 83 % de la population. En tenant compte du 12 % de personnes mobilisées et du 10 % d'étrangers, c'est théoriquement le 100 % de la population qui pourrait être abrité. Toutefois, dans certains quartiers la construction de quelques abris publics complètera cette protection. En définitive, nous pouvons estimer que la plus grande partie de la population de l'agglomération pourra être protégée en 1980 alors que beaucoup d'autres secteurs de la protection civile ne seront pas encore réalisés. Actuellement, nous sommes beaucoup plus préoccupés par l'état des abris qui ne sont pas entretenus par les propriétaires, faute de directives et d'information. Les abris démunis d'installations de ventilation et de filtration ainsi que d'équipements indispensables devraient être complétés. Ces problèmes sont vitaux et devraient être résolus afin que ces abris d'immeubles, représentant des dépenses considérables, offrent une protection suffisante à notre population.

En conclusion, nous sommes d'avis que les grands abris ne répondent pas aux critères modernes de protection. De telles constructions ne sont, à notre connaissance, plus envisagées à l'étranger, notamment dans les pays qui connaissent mieux que nous les effets des armes de destruction massive. La concentration humaine est en opposition avec la politique préconisée partout dans le monde qui recommande, au contraire, de rechercher la dispersion.

Laissez-vous conseiller par les annonces
